YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006/03/1010

OBJET : Mise sous organigramme des bâtiments communaux - Marché négocié - Autorisation au Député-Maire de lancer la procédure et de passer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28-III, 34, 40, 52, 53, 56, 65, 66 et 71,

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer un marché négocié pour la mise sous organigramme de ses bâtiments communaux consistant en la fourniture et pose de cylindres sur l'ensemble des portes des bâtiments, suivant les numéros d'organigramme existants sur la commune (canons européens) ; ainsi qu'en le remplacement ou la mise en place de serrures et de verrous pour recevoir les cylindres,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Dévelloppement Economiques et Finances, Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant ci-annexé relatif auxdits travaux,

APPROUVE le lancement de la procédure de marché négocié correspondante en application des articles 28-III, 34, 40, 52, 53, 56, 65, 66 et 71du Code des Marchés Publics,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 70 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché et les documents y afférents avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DIT que les membres du Conseil seront informés du nom de l'attributaire lors de la séance qui suivra la signature du marché,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :
-Valeur technique : pondération 0,50
-Prix : pondération 0,30
-Délais de livraison : pondération 0,20.

DIT que le marché unique sera attribué à une entreprise ou un groupement momentané solidaire d'entreprises,

DIT que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que les montants minimum et maximum annuels en valeur sont les suivants :
Minimum : 10 000 € H.T.
Maximum : 40 000 € H.T.,

DIT que la description des travaux et leurs spécifications techniques seront précisées par voie d'émission de bons de commande, prescrivant leur exécution, conformément au Cahier des Charges et au bordereau des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 10 mars 2006
et de la publication le 10 mars 2006
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)